

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Séance du 25 mai 2016

En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 2

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

Date de la convocation :

Mercredi 18 Mai 2016

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danièle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Damien MAURRAS, Terry ADGE, Stanislas THIRY, Jacques LLORCA, Gilles FOUGA, Delphine REXOVICE, Danièle NESPOULOUS, Christian BEIGBEDER.

N° 2016/32

Étaient absents excusés avec procuration :

Marianne ARRIGO ayant donné procuration à Michel BERNABEU
Pierre CAZENOVE ayant donné procuration à Jacques LLORCA

Absents excusés : Isabelle ALIBERT, Nathalie CHAUVET, Paula SERRANO, Liliane MOUGIN

Objet de la délibération :

Monsieur le Maire, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au vote des nouveaux montants des marchés en groupement de commandes de la C.C.N.B.T.

FINANCES

Marchés de groupement de
commande de la CCNBT

VU le Code des marchés publics, et notamment l'article 8 Code des Marchés Publics,

VU la convention générale du Groupement de commandes adoptée en 2012,

Nouveaux Montants

VU la délibération du 2 février 2015 approuvant la proposition de renouvellement d'adhésion à la convention générale de groupement de commandes remplacée par la délibération n°2015/21 en date du 20 avril 2015,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'il permet,

CONSIDERANT la création du Groupement de commandes depuis 2008 à l'échelle des communes de la Communauté de Communes Nord Bassin de Thau et du CCAS de Mèze ;

CONSIDERANT la volonté des membres du Groupement de commandes de définir précisément les missions, d'une part, des collectivités adhérentes, d'autre part, du coordonnateur, afin d'améliorer le fonctionnement du Groupement pour l'avenir.

CONSIDERANT la nécessité de définir des montants minimum et maximum hors taxe pour chaque marché en groupement de commande ;

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 01 JUIN 2016
Et publication ou notification
Du 01 JUIN 2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents

VOTE pour chaque famille d'achats prise en charge par ladite convention générale de 2012 du Groupement de commandes, les montants suivants correspondants aux besoins de la Commune de Poussan pour la période 2016-2020 :

Convention générale 2015-2020			Membre du Groupement : POUSSAN	
Désignation du marché	Période	Allotissements	Montant Minimum H.T.	Montant maximum H.T.
Caractérisation des enrobés bitumeux	2016-2019		3 900 €	7 800 €
Surveillance des réseaux d'eau chaude sanitaire	2016-2018		650 €	1 150 €
Prestations d'un bureau de contrôles	2016-2020	Lot 1 : vérification périodique des installations électriques	1 400 €	3 300 €
		Lot 2 : vérification périodique des installations gaz et fuel	370 €	600 €
		Lot 3 : vérification périodique des installations de détections incendies	400 €	550 €
		Lot 4 : vérification périodique des équipements de levage, de manutention et des machines	50 €	150 €
		Lot 5: vérification périodique des équipements sportifs et des aires de jeux	420 €	750 €
		Lot 6 :vérification périodique et maintenance des extincteurs	500 €	2 800 €
Prestations de signalisation horizontale	2016-2019		3 800 €	13 000 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A POUSSAN le, 01 JUIN 2016

Le Maire,
Jacques ADGE

Yolanda Poussi
M. Adje



(Handwritten signature)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.